Palestine, réfugiés : 10ème Convention CE-UNRWA, financement supplémentaire pour 1999-2001

2001/0288(CNS) - 07/12/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : fournir, en 2001, une contribution supplémentaire au budget général de l'UNRWA s'élevant à 15 mios d'EUR. CONTENU : Depuis 1972, la CE et l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA) ont signé dix conventions régissant la contribution communautaire au budget ordinaire et au budget d'aide alimentaire de l'Office. Chacune de ces conventions a fixé la contribution au budget ordinaire (éducation, santé ainsi que programme de secours et de services sociaux) pour les trois années suivantes et permis la négociation annuelle de la contribution au budget de l'aide alimentaire. La présente proposition de contribution supplémentaire de 15 mios d'EUR (en plus du financement actuel prévu dans le cadre de la dixième convention CE-UNRWA) vise à faire face à la crise financière de l'UNRWA et à combler le déficit de financement accusé en 2001. Cette contribution est d'autant plus justifiée que la situation de crise actuelle au Moyen-Orient impose des charges financières supplémentaires à l'UNRWA. Cette aide communautaire permettra à cette entité de continuer à fournir aux réfugiés palestiniens des services d'une qualité raisonnable.